

ANNEXE 1

SERVICES PROFESSIONNELS – SALAIRES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR POSTE

BUDGET DE FONCTIONNEMENT PÉRIODE DU 1er AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

NUMERO POSTE	9069	9070	8982	8983	8984	8985
UNITÉ ADMINISTRATIVE	864090 Soins en milieu carcéral CSQ	864090 Soins en milieu carcéral CSQ	864090 Soins en milieu carcéral CSQ	864090 Soins en milieu carcéral CSQ	864090 Soins en milieu carcéral CSQ	864090 Soins en milieu carcéral CSQ
CONVENTION	91 - CSQ CAT 1	91 - CSQ CAT 1	91 - CSQ CAT 1	91 - CSQ CAT 1	91 - CSQ CAT 1	91 - CSQ CAT 1
TITRE EMPLOI AU CAHIER DES POSTES	7489	7459	7471	7471	7471	7471
NOM DU TITRE EMPLOI	Ass Inf Chef	Inf Chef d'équipe	Infirmière	Infirmière	Infirmière	Infirmière
STATUT / QUART DE TRAVAIL	TC- JOUR	TC- SOIR	TC- JOUR	TC- JOUR	TP- JOUR	TC- SOIR
NB HRS/SEMAINE	37,50	37,50	37,50	37,50	30,00	37,50
MAXIMUM DE L'ÉCHELLE DU POSTE AU 2015-04-01	39,87 \$	36,12 \$	34,37 \$	34,37 \$	34,37 \$	34,37 \$

ÉCHELON TITULAIRE	12	10	BACHELIÈRE 17	MAX-12	BACHELIÈRE 17	MAX-12
TAUX HORAIRE au 2015-04-01	39,87 \$	33,69 \$	39,57 \$	34,37 \$	39,57 \$	34,37 \$
DATE STATUTAIRE	N/A	2016-01-23	2015-07-02		2015-09-08 approx	
PROCHAIN ÉCHELON SALARIALE	N/A	11	18		18	
PROCHAIN TAUX	MAX-ATTEINT	34,89 \$	41,88 \$		41,88 \$	

CALCUL SALAIRE BASE ANNUELLE

HRES TRAVAILLÉES AU CONTRAT	1 665,00	1 665,00	1 665,00	1 665,00	1 452,00	1 665,00
HRES DE REMPLACEMENT	0,00	300,00	300,00	300,00	120,00	300,00
SOUS TOTAL RÉMUNÉRATION AVANT BÉN. MARGINAUX, PRIMES ET CH SOCIALES	66 383,55 \$	66 200,85 \$	77 755,05 \$	67 537,05 \$	62 204,04 \$	67 537,05 \$
BÉNÉFICES MARGINAUX 19,3 %	12 812,03 \$	12 776,76 \$	15 006,72 \$	13 034,65 \$	12 005,38 \$	13 034,65 \$
BÉN. MARG. congé psych 2,2 %	1 460,44 \$	1 456,42 \$	1 710,61 \$	1 485,82 \$	1 368,49 \$	1 485,82 \$
PRIME SOIR 4%	N/A	2 648,03 \$	N/A	N/A	N/A	2 701,48 \$
PRIME FIN DE SEM 4%	voir note 2	voir note 2	voir note 2	voir note 2	voir note 2	voir note 2
PRIME INF CHEF = SALAIRE INF CHEF = 45,1%	voir note 3	voir note 3	voir note 3	voir note 3	voir note 3	voir note 3
SOUS TOTAL RÉMUNÉRATION (salaire actuel)	80 656,01 \$	83 082,07 \$	94 472,39 \$	82 057,52 \$	75 577,91 \$	84 759,00 \$
CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 13,71%	11 057,94 \$	11 390,55 \$	12 952,16 \$	11 250,09 \$	10 361,73 \$	11 620,46 \$
TOTAL RÉMUNÉRATION - BASE ANNUELLE (salaire actuel)	91 713,95 \$	94 472,62 \$	107 424,55 \$	93 307,60 \$	85 939,64 \$	96 379,46 \$

NOTE 1 : Ce tableau n'inclut pas le forfaitaire psychiatre répondant, le technicien spécialisé en informatique, économie pour réduction du personnel pour les jours fériés, la prime de disponibilité de nuit, et rappel au travail - garde de nuit

NOTE 2 : Prime de fin de semaine , le calcul sera calculé en fonction du temps effectué

NOTE 3 : Le salaire de la chef d'équipe pour les fin de semaines sera calculé en fonction du temps effectué pour le quart de jour et soir, soit 50 hres /ME

NOTE 4 : La rémunération totale des postes vacants peut être supérieur au maximum du poste s'ils sont titularisés par des infirmières bachelières.

NOTE 5 : Le poste de psychologue n'est pas présenté dans le tableau ci-haut considérant qu'aucune heure n'a été prévue dans la présente entente pour l'exercice 2015-2016.

ANNEXE 1 (suite)

SERVICES PROFESSIONNELS – SALAIRES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR POSTE

BUDGET DE FONCTIONNEMENT PÉRIODE DU 1er AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

NUMERO POSTE	8986	8987	8988	9067	8989	2903
UNITÉ ADMINISTRATIVE	864090 Soins en milieu carcéral CSQ	864090 Soins en milieu carcéral CSQ	864090 Soins en milieu carcéral CSQ	864091 Soins en milieu carcéral	864091 Soins en milieu carcéral	522090 Coord Santé Gen ERST
CONVENTION	91 - CSQ CAT 1	91 - CSQ CAT 1	91 - CSQ CAT 1	94 - APTS CAT 4	93 - CSN CAT 3	84 - AGESSS
TITRE EMPLOI AU CAHIER DES POSTES	7471	7471	7471	1550	5314	510
NOM DU TITRE EMPLOI	Infirmière	Infirmière	Infirmière	Travailleur social	Agent 2 secrétariat	Chef adm programme
STATUT / QUART DE TRAVAIL	TP-JOUR	TC-SOIR	TP-SOIR	TP-JOUR	TC-JOUR	TC-JOUR
NB HRS/SEMAINE	30,00	37,50	30,00	21,00	35,00	17,50
MAXIMUM DE L'ÉCHELLE DU POSTE AU 2015-04-01	34,37 \$	34,37 \$	34,37 \$	41,88 \$	21,59 \$	49,43 \$

ÉCHELON TITULAIRE	12	8	BACHELIÈRE 14	17	7	Classe 15-2
TAUX HORAIRE au 2015-04-01	34,37 \$	29,74 \$	36,36 \$	39,58 \$	21,59 \$	49,43 \$
DATE STATUTAIRE	N/A	2015-04-22	2015-10-27 approx	2015-01-03	N/A	N/A
PROCHAIN ÉCHELON SALARIALE	N/A	9	15	18	N/A	N/A
PROCHAIN TAUX	MAX-ATTEINT	30,83 \$	37,69 \$	41,88 \$	MAX-ATTEINT	MAX-ATTEINT

CALCUL SALAIRE BASE ANNUELLE						
HRES TRAVAILLÉES AU CONTRAT	1 452,00	1 665,00	1 452,00	1 016,40	1 554,00	759,50
HRES DE REMPLACEMENT	120,00	300,00	120,00	0,00	280,00	0,00
SOUS TOTAL RÉMUNÉRATION AVANT BÉN. MARGINAUX, PRIMES ET CH SOCIALES	54 029,64 \$	58 439,10 \$	57 157,92 \$	40 229,11 \$	39 596,06 \$	37 542,09 \$
BÉNÉFICES MARGINAUX 19,3 %	10 427,72 \$	11 278,75 \$	11 031,48 \$	7 764,22 \$	7 642,04 \$	7 245,62 \$
BÉN. MARG. congé psych 2,2 %	1 188,65 \$	1 285,66 \$	1 257,47 \$	N/A	N/A	N/A
PRIME SOIR 4%	N/A	2 337,56 \$	2 286,32 \$	N/A	N/A	N/A
PRIME FIN DE SEM 4%	voir note 2	voir note 2	voir note 2			
PRIME INF. CHEF = SALAIRE INF CHEF = 45,1%	voir note 3	voir note 3	voir note 3			
SOUS TOTAL RÉMUNÉRATION (salaire actuel)	65 646,01 \$	73 341,07 \$	71 733,19 \$	47 993,33 \$	47 238,10 \$	44 787,71 \$
CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR 13,71%	9 000,07 \$	10 055,06 \$	9 634,62 \$	6 579,99 \$	6 476,34 \$	6 140,39 \$
TOTAL RÉMUNÉRATION - BASE ANNUELLE (salaire actuel)	74 646,08 \$	83 396,13 \$	81 567,81 \$	54 573,22 \$	53 714,44 \$	50 928,10 \$

NOTE 1 : Ce tableau n'inclut pas le forfaitaire psychiatre répondant, le technicien spécialisé en informatique, économie pour réduction du personnel pour les jours fériés, la prime de disponibilité de nuit, et rappel au travail - garde de nuit

NOTE 2 : Prime de fin de semaine, le calcul sera calculé en fonction du temps effectué

NOTE 3 : Le salaire de la chef d'équipe pour les fin de semaines sera calculé en fonction du temps effectué pour le quart de jour et soir, soit 30 hres AWE

NOTE 4 : La rémunération totale des postes vacants peut être supérieur au maximum du poste s'ils sont titularisés par des infirmières bachelières.

NOTE 5 : Le poste de psychologue n'est pas présenté dans le tableau ci-haut considérant qu'aucune heure n'a été prévue dans la présente entente pour l'exercice 2015-2016.

ANNEXE 2

Description des tâches du chef de service et de l'assistant du supérieur immédiat (ASI)

Membre de l'équipe de gestion du CISSS de Laval, le chef de service, supporté par un ASI, gère l'ensemble des activités reliées au service de santé et services sociaux offerts au Centre de détention par le CISSS de Laval. Sous la responsabilité du coordonnateur des services généraux et de santé publique, il relève de la Direction des services généraux et fonction coordination-liaison.

Mandats :

- Planifie, organise et actualise les soins et les services sous sa responsabilité, établit des priorités, propose des alternatives face aux situations complexes dans son service;
- Assure une cohérence entre l'offre de services et la philosophie d'intervention du CISSS de Laval de même que l'Organisation du travail et la philosophie de gestion de l'employeur;
- Propose des orientations, élabore et diffuse les outils et processus facilitant une gestion efficiente des activités de remplacement en s'assurant de leur conformité avec les dispositions des conventions collectives en vigueur;
- Assure l'encadrement du personnel sous son autorité ainsi que l'élaboration et l'application des politiques relatives aux activités sous sa responsabilité;
- Contribue à la reddition de comptes et au respect du contrat dans une perspective d'accessibilité, de sécurité et de qualité des services, 24 heures sur 24 et 7 jours semaine (actuellement 16 hrs/jr en présence infirmière à raison de 7 jrs/sem + garde sur le quart de nuit);
- Facilite les collaborations entre le personnel du centre de détention et le personnel de l'équipe du CISSS de Laval;
- Accomplit toute autre fonction connexe à la demande de sa direction (son supérieur immédiat).

L'assistant du supérieur immédiat (ASI) supporte le chef de service quant au bon déroulement du service de santé, entre autres par l'exécution des mandats suivants :

- S'assure de la prestation des soins et services de santé;
- Confectionne et gère les horaires ainsi que la distribution des tâches au sein de l'équipe;
- S'assure des commandes et de la réserve de fournitures médicales et de bureau;
- Contribue aux bons liens fonctionnels interservices avec les agents de services correctionnels :
 - Au plan clinique
 - Au niveau de la sécurité
- Participe et collabore aux différents besoins sous la responsabilité du Bureau des opérations de l'établissement de détention;
- Participe à la surveillance de la qualité et de la sécurité des soins infirmiers;
- S'assure de l'utilisation judicieuse des outils cliniques en vigueur au CISSS de Laval et des Guides de pratique du Service correctionnel Canada;
- Participe à l'évaluation des besoins de formation et au maintien des compétences;
- Accomplit toute autre fonction connexe à la demande de son supérieur immédiat.

ANNEXE 3 Description des tâches du personnel infirmier

L'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers définit le champ d'exercice de la profession comme suit :
« *L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs* ».

Ce champ d'exercice, et les 17 activités réservées qui en découlent, témoigne du rôle accru des infirmières en matière de soins de santé. Il leur donne une grande autonomie et reconnaît leur jugement clinique, notamment pour l'évaluation de l'état de santé d'une personne, en leur permettant d'initier des mesures diagnostiques ou des traitements selon une ordonnance, ou encore pour assurer la surveillance clinique et le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes, y compris la détermination et l'ajustement du plan thérapeutique infirmier (PTI).

Fonctions spécifiques :

1. Procède à un examen sommaire dans les heures qui suivent l'incarcération de personne;
 - Qui se déclare malade (maladie aiguë ou chronique) lors de son admission;
 - Qui se déclare blessée;
 - Qui entre au Centre de détention en état d'intoxication.
2. Procède à un examen sommaire dans un délai raisonnable suivant l'incarcération de la personne :
 - Qui déclare faire usage de médicaments, de drogues et d'alcool;
 - Qui demande une rencontre avec un membre de l'équipe de santé;
 - Qui est référée par le personnel du Centre de détention.
3. Visite à chaque quart de travail, les personnes incarcérées en réclusion;
4. Prépare et tient à jour le dossier de santé des personnes incarcérées recevant des services professionnels incluant le plan thérapeutique infirmier;
5. Examine les personnes incarcérées et prendre les mesures appropriées;
6. Assiste le médecin lors des consultations;
7. Exécute les soins d'urgence et les prescriptions médicales dans les limites de ses compétences;
8. Applique les outils cliniques en vigueur au CISSS de Laval (ordonnances collectives, protocoles de soins, etc) et les Guides de pratique du Service correctionnel Canada (ordonnances collectives et directives médicales d'urgence);
9. Participe à la distribution de la médication selon la méthode et les normes établies;
10. Prend les dispositions nécessaires afin d'éviter, dans la mesure du possible, une interruption dans la prise de médicaments prescrits lors d'un départ du Centre de détention (transfert, libération, absence temporaires);
11. Signale au médecin et au pharmacien et à la personne responsable de la DSP tout incident relatif aux médicaments (intolérance, effets secondaires, erreurs d'administration, etc.);
12. Assure l'inventaire, l'hygiène et l'entretien de l'équipement médical;
13. Assure, s'il y a lieu, la transmission de renseignements médicaux pertinents des personnes incarcérées lors de transfert vers d'autres établissements;
14. S'implique dans la formation du personnel en matière de prévention de premiers soins;
15. Sensibiliser les personnes incarcérées en matière de prévention;
16. Fait des recommandations au médecin et à l'administrateur concernant les soins de santé dans le Centre de détention;
17. Participe au comité de santé;
18. Exécute toute autre tâche connexe relevant de la profession d'infirmier à la demande de son employeur;
19. Rédige et transmet les rapports exigés par le directeur du Centre de détention;
20. Informe l'administrateur de toute situation susceptible de mettre en danger la santé ou la sécurité des personnes au Centre de détention.

ANNEXE 4 Description du service de pharmacie

Le CISSS de Laval, via un fournisseur externe, offre un service de pharmacie en ce qui à trait au service professionnel, à la gestion et l'approvisionnement de médicaments ainsi que les activités de soins pharmaceutiques généraux et en toxicomanie. Il s'assure que les règlements et les lois en regard de la pharmacie, tant fédérales que provinciales, sont respectés à l'intérieur du Centre de détention.

OFFRE DE SERVICES

1. MODE DE COMMUNICATION

La transmission des ordonnances est effectuée par télécopieur.

2. ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES :

- Couverture de service de pharmacie 7 jours/semaine pour une durée de 8 heures par jour;
- Livraison quotidienne;
- Ordonnances ou commandes urgentes dans un délai de 4 heures.

3. SOINS PHARMACEUTIQUES :

- Analyse les dossiers pharmacologiques et faire des recommandations à l'équipe de soins s'il y a lieu;
- Fournit aide et conseil à l'équipe de soins sur les médicaments en général et particulièrement dans le traitement de la dépendance;
- Participer aux rencontres de démarrage;
- Applique les protocoles d'ordonnances collectives s'il y a lieu (Thérapie de remplacement de la nicotine, suivi de l'anticoagulothérapie, etc.);
- Participe à l'élaboration de listes de médicaments en usage au centre de détention: médicaments d'urgence, etc;
- Participe à titre de membre de l'équipe de soins à tout programme d'éducation en relation avec les médicaments;
- Assure la liaison avec les autres pharmacies communautaires et les autres centres de détention;
- Produire un sommaire pharmacologique pouvant servir de prescription lors de congé ou transfert.

4. DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS :

- Assure la distribution des médicaments figurant à la liste RAMQ-Établissement;
- Assure la distribution des médicaments par système d'alvéoles de type Dispill;
- Assure la distribution des médicaments à gestion particulière (médicaments antinéoplasiques, méthadone, narcotiques, etc);
- Assure le maintien d'une réserve d'urgence (commun);
- Fournit une feuille d'administration des médicaments ou profil pharmaceutique.

5. LIVRAISON ET TRANSPORT DES MÉDICAMENTS

- Assure la livraison des médicaments une fois par jour selon un horaire et un endroit convenu; du lundi au vendredi. Les samedis, dimanches et fériés seraient considérés en urgence;
- L'heure de tombée pour recevoir le même jour les ordonnances et les commandes est de 14h00;
- Prévoit la livraison des médicaments dans des contenants scellés.

ANNEXE 5 Description des tâches du travailleur social

Le travailleur social se distingue par l'analyse contextuelle qu'il fait de la situation sociale de la personne, laquelle se reflète dans son évaluation. Il évalue le fonctionnement social dans une perspective d'interaction entre la personne et son environnement en intégrant une réflexion critique des aspects sociaux qui influencent les situations et les problèmes vécus par la personne. Quant à l'environnement, il implique le milieu de vie de la personne, ses réseaux d'appartenance, ses rôles sociaux ainsi que ses conditions matérielles et sociétales. Ces dimensions constituent l'objet d'analyse, de réflexion et d'intervention du travailleur social. Elles se fondent sur la défense des droits humains et la promotion des principes de justice sociale. L'évaluation et l'intervention visent notamment la recherche de l'équilibre dynamique entre la personne et son environnement.

Le travailleur social vise à favoriser et renforcer le pouvoir d'agir des personnes et des communautés dans l'exercice de leurs droits, l'accomplissement de leurs rôles sociaux, leurs relations interpersonnelles, leur participation citoyenne en relation avec le développement social.

L'information, la promotion de la santé, la prévention du suicide, de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux font également partie de l'exercice de la profession auprès des individus, des familles et des collectivités.

Le travailleur social, selon les règles particulières de la profession, exerce des activités de conception, d'évaluation, d'orientation et de consultation. Il détermine des plans d'interventions psychosociaux adaptés aux besoins des personnes.

Il doit être membre de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Fonctions spécifiques :

- Le travailleur social assume un service psychosocial d'évaluation, de suivi et de référence, principalement auprès des personnes présentant des problèmes de santé mentale;
- S'assure une tenue de dossier conforme aux normes en vigueur;
- En complémentarité avec le personnel correctionnel, il apporte un soutien aux personnes présentant un risque suicidaire;
- De concert avec le personnel correctionnel, il contribue à l'orientation et à la réinsertion sociale des personnes ayant séjourné au Centre de détention;
- Conseille les différents intervenants dans la conception et la réalisation des plans d'intervention;
- Agit à titre de personne-ressource lors de consultations liées à sa profession;
- Coordonne les activités du programme Passage;
- Participe à la formation des intervenants du Centre de détention;
- Accomplit toute autre fonction connexe à la demande de son supérieur immédiat.

ANNEXE 6 Description des tâches du psychologue

L'exercice de la psychologie consiste à évaluer le fonctionnement psychologique et mental ainsi que déterminer, recommander et effectuer des interventions et des traitements dans le but de favoriser la santé psychologique et de rétablir la santé mentale de l'être humain en interaction avec son environnement.

L'information, la promotion de la santé, la prévention du suicide, de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux font également partie de l'exercice de la profession auprès des individus, des familles et des collectivités.

Le psychologue, selon les règles particulières de la profession, conçoit et exerce des activités d'évaluation, d'orientation, de consultation et de traitement psychologiques adaptés aux besoins des personnes.

Il doit être membre de l'Ordre des psychologues du Québec.

Fonctions spécifiques :

- Reçoit les dossiers qui lui sont transmis selon les modalités établies;
- Recueille les informations nécessaires à l'ouverture du dossier;
- Procède à l'évaluation psychologique des clients en utilisant les techniques appropriées et rédige les rapports nécessaires;
- Identifie et applique les modalités thérapeutiques adaptés à la situation de la personne;
- S'assure d'une tenue de dossier conforme aux normes en vigueur;
- Conseille les différents intervenants dans la conception et la réalisation des plans d'intervention;
- Agit à titre de personne-ressource lors de consultations liées à sa profession;
- Participe à la formation des intervenants du Centre de détention;
- Accomplit toute autre fonction connexe à la demande du chef de service;
- Participe au Comité santé mentale.

ANNEXE 7 Description des tâches de l'agente administrative

Sous l'autorité du chef de service, cette personne accomplit un ensemble de travaux administratifs selon des méthodes et procédures établies ou qu'elle modifie, selon les besoins.

Fonctions spécifiques :

- Assiste son supérieur ou l'équipe dans la réalisation de certains travaux;
- Transcrit au traitement de texte les lettres, rapports, tableaux et autres documents qui lui sont demandés;
- Rédige la correspondance de routine et en dispose selon la procédure établie;
- Assure la prise de rendez-vous auprès des services de santé suite aux consultations des personnes avec le médecin du Centre de détention;
- Transmet des renseignements d'usage sur demande et au besoin;
- Assure le suivi des appels téléphoniques qu'elle reçoit;
- Classe les documents, les registres et les dossiers de son service selon la procédure établie;
- Applique les règles relatives à la confidentialité, la conservation, la circulation et la destruction des dossiers, le tout conformément aux lois;
- Assure la reproduction des documents dans les délais requis;
- Achemine les documents selon les procédures établies;
- Reçoit, dépouille et dispose le courrier et les fournitures quotidiennement;
- Numérise les dossiers de santé;
- Accomplit toute autre fonction connexe à la demande de son supérieur immédiat.

ANNEXE 8 Description du service de psychiatrie

Le CISSS de Laval assure un soutien psychiatrique à l'équipe du service de santé et services sociaux et aux médecins y pratiquant, d'une part en assumant une fonction de médecin spécialiste répondant en psychiatrie et d'autre part en pouvant procéder à des consultations médicales psychiatriques.

Médecin spécialiste répondant en psychiatrie

Le médecin qui agit à titre de médecin spécialiste répondant en psychiatrie pour la clientèle du centre de détention assume les fonctions suivantes au cours de la période de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi

- Principalement, il soutient les membres de l'équipe de santé et services sociaux par des discussions de cas ;
- Exceptionnellement, à la suite d'une discussion de cas, il peut décider de la nécessité d'évaluer le patient avec les membres de l'équipe ;
- Il assure une disponibilité de garde téléphonique pour les médecins œuvrant au centre de détention ;
- Il donne suite aux demandes de consultation téléphonique provenant des membres de l'équipe.

Consultations psychiatriques

Des consultations psychiatriques peuvent avoir lieu au service de santé et services sociaux dans le centre de détention. Le personnel du service de santé et services sociaux ainsi que les médecins s'assurent de regrouper les besoins de consultations en une plage horaire respect les heures prévues au contrat. Les consultations sont facturées à la RAMQ selon les procédures usuelles du département de psychiatrie.

Annexe 9 (article 4.4) Gestion de la présence au travail et de l'absentéisme

1. Présence au travail

Le CISSS de Laval s'engage quotidiennement à promouvoir la santé, à veiller à la sécurité de son personnel et souhaite soutenir chacun de ses employés quand il traverse un épisode d'invalidité.

Ainsi, la norme et pratique de gestion (NPG 27, annexe 12) intitulée **Gestion de l'absentéisme** leur sera applicable en intégralité. Celle-ci communique les principales directives et présente la position du CISSS de Laval en matière de gestion de l'absentéisme. Ce document détermine les règles relatives aux réclamations des différents régimes de remplacement du revenu, présente les mécanismes permettant de gérer efficacement et de façon intégrée ces régimes et indiquent aux différents acteurs, leurs rôles et leurs responsabilités.

Par l'entremise de cette NPG, notre organisation s'engage à faire une gestion saine et rigoureuse des absences selon certains principes directeurs :

- Le CISSS de Laval considère les ressources humaines comme des acteurs clés dans la réalisation de sa mission.
- Le CISSS de Laval favorise le maintien au travail de ses ressources humaines par l'utilisation de différents mécanismes de réintégration au travail soit, le retour progressif, l'assignation temporaire et la réaffectation de la travailleuse enceinte.
- Une gestion efficace des absences invalidité repose sur une responsabilité partagée entre les gestionnaires, les employés, le Service de santé et sécurité du travail, le Service de la paie et le cas échéant, les services de dotation et de relations de travail.
- Le supérieur immédiat demeure responsable de la gestion de ses ressources humaines durant les périodes d'absence de celles-ci.
- Chaque employé assume sa responsabilité de fournir les informations essentielles au traitement de sa réclamation. Le versement des prestations payables en vertu des différents régimes de remplacement du revenu n'est pas un automatisme mais conditionnel à la présentation par la personne salariée des pièces justificatives raisonnablement exigibles.
- Le Service de santé et sécurité du travail assure une gestion efficiente des différents régimes de remplacement du revenu pour favoriser une présence optimale de la main d'œuvre qualifiée auprès de la clientèle et également pour contrôler les coûts.
- Le Service de santé et sécurité du travail agit à titre d'expert conseil auprès des gestionnaires et dispose d'une autorité fonctionnelle auprès de ceux-ci.
- Dans le respect de la Loi d'accès à l'information seules les personnes autorisées ont accès aux informations contenues au dossier médico administratif, soit le chef du Service de santé et sécurité du travail et ses représentants désignés. Lorsque requis, le directeur des ressources humaines et du développement organisationnel et ses représentants ainsi que le supérieur immédiat ont accès à l'information pertinente à la prise de décision.

Le CISSS de Laval offre différentes possibilités pour faciliter la réintégration :

- Une assignation temporaire, lors d'une lésion professionnelle ou des travaux légers à la suite d'une invalidité non professionnelle pour favoriser le maintien en emploi
- Des retours en travail progressifs pour une période temporaire, sauf exception
- L'accommodement raisonnable en cas de limitations fonctionnelles temporaires ou permanentes médicalement établies
- La préparation du milieu pour favoriser le retour au travail impliquant l'accompagnement proactif du gestionnaire lors du retour au travail du salarié.

Le CISSS de Laval s'engage donc à assurer la gestion de lésions professionnelles survenues dans le cadre du présent contrat de manière identique à toutes les autres réclamations au sein de ses propres établissements, soit de favoriser le retour au travail ainsi que l'assignation temporaire. Il s'engage également à loger les contestations nécessaires, procéder aux demandes de partage de coûts et de transfert d'imputation et interpeller des procureurs et experts médicaux lorsque pertinent à la gestion des lésions professionnelles.

2. Prévention

Dans le même esprit, les normes et pratiques de gestion (NPG 52 et 53, annexe 12), intitulées respectivement **Gestion de la déclaration des risques associés au travail** et **Gestion de la prévention en matière de santé et sécurité au travail**, trouveront également leur application.

La NPG 52 détermine les modalités de gestion entourant la déclaration des risques associés au travail quant à leur identification, leur évaluation et leur contrôle, ainsi qu'au suivi des mesures correctives. En conformité avec la Loi sur la santé et sécurité du travail et de la politique en matière de prévention en santé et sécurité du travail, le CISSS de Laval prend les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des personnes qui œuvrent au sein de l'organisation. Le gestionnaire est responsable de l'évaluation et du contrôle de toute situation à risque qui lui est rapportée par ses employés. L'employé a l'obligation de participer à l'identification et à l'élimination des risques pouvant affecter sa santé et sa sécurité.

La NPG 53 vise à :

- Mettre en œuvre des processus et des éléments proactifs de prévention axés sur la responsabilisation, la décentralisation, le leadership et l'amélioration continue en santé et sécurité du travail;
- Communiquer les principales orientations et présenter la position du CISSS de Laval en matière de gestion en lien avec la santé et sécurité du travail;
- Maintenir à l'emploi un personnel qualifié pouvant bénéficier d'un milieu de travail sain et sécuritaire;
- Indiquer aux différents acteurs leurs rôles et responsabilités;
- Limiter le plus possible les coûts générés par les problèmes de santé et de sécurité du travail.

Les principes directeurs de cette NPG sont les suivants :

- Le CISSS de Laval considère les ressources humaines comme les acteurs clés dans la réalisation de sa mission, et reconnaît l'importance de la prévention en santé et sécurité du travail fait partie intégrante de la gestion de la santé et la sécurité au travail au CISSS de Laval.
- Le directeur des ressources humaines et du développement organisationnel du CISSS de Laval est responsable de coordonner la mise en œuvre de cette politique. Il rend compte des résultats obtenus et fait les recommandations nécessaires au comité de coordination des opérations (CCO) du CISSS de Laval
- Il est de la responsabilité de chaque gestionnaire du CISSS de Laval, de prendre les mesures préventives nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes sous sa responsabilité.
- Le Service de santé et sécurité du travail exerce un rôle conseil et de support auprès des gestionnaires en regard des mesures préventives applicables et des dispositions légales, normes et règlements en vigueur.
- Tous les employés ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé et leur sécurité. Ils doivent participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents et de maladies professionnelles sur les lieux de travail.
- Une gestion efficace de la prévention en santé et sécurité du travail comporte l'évaluation des risques associés au travail dès la phase initiale de conception, de construction et de réaménagement des lieux, de leur mise en service et de l'organisation générale du travail.
- Le Service de santé et sécurité du travail joue un rôle pivot en matière de prévention et détermine les orientations.

Le CISSS de Laval s'engage donc à effectuer un traitement des situations dangereuses déclarées et à procéder aux enquêtes et analyses d'accidents étant survenus pour les employés du CISSSL travaillant au Centre de détention Leclerc.

Sans lister exhaustivement toutes les NPG applicables, citons aussi la NPG 58 Politique de prévention et de protection contre l'influenza par le biais de laquelle la vaccination contre l'influenza sera possible pour les membres du personnel du CISSS de Laval.

Enfin, avant l'entrée en fonction ou à l'entrée en fonction de tout nouvel employé, une vérification de son statut vaccinal sera effectuée par l'infirmière du service SST du CISSSL.

Annexe 10
ENGAGEMENT FINANCIER TOTAL

ENTENTE : ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION LECLERC DE LAVAL (EDLL) - CISSS DE LAVAL
ENGAGEMENTS FINANCIERS
Budget de fonctionnement 2015-2016 - Phase 1, 253 détenus

HYPOTHÈSES:
Base annuelle 366 jours : année bissextile

DESCRIPTION DES BESOINS:
Phase 1 - 250 détenus
Sur le plan infirmier, le service est monté avec 3 infirmières de jour et de soir la semaine et 2 la fin de semaine avec une garde pour la nuit

AUTRES COMMENTAIRES:

Ressources humaines / matérielles		Impacts Budget de fonctionnement					
Description	Taux horaire (A)	Heures travaillées (B)	Heures rémunérées (C)=[B x 1,1930]	Masse salariale inc. av.s.Soc. (D)=[C x A x 1,137098]	Autres dépenses (E)	Revenus (F)	Total des montants (G)
1. Ressources humaines							
<u>Titre d'emploi:</u>							
Chef de service (0,5 ETC)	49,43 \$	759,50 H	906,08 H	50 928 \$			50 928 \$
Assistant au supérieur immédiat (1 ETC)	40,99	1 665,00 H	1 986,35 H	92 583 \$			92 583 \$
Infirmière - Jour semaine (2,8 ETC)	37,06	5 502,00 H	6 563,89 H	276 608 \$			276 608 \$
Infirmière chef d'équipe - Jour WE (0,4 ETC)	34,14	786,00 H	937,70 H	36 402 \$			36 402 \$
Infirmière - Jour WE (0,4 ETC)	37,06	786,00 H	937,70 H	39 515 \$			39 515 \$
Infirmière chef d'équipe - Soir (1,4 ETC)	34,14	2 751,00 H	3 281,94 H	127 407 \$			127 407 \$
Infirmière - Soir semaine (2 ETC)	37,06	3 830,00 H	4 688,49 H	197 577 \$			197 577 \$
Infirmière - Soir WE (0,4 ETC)	37,06	786,00 H	937,70 H	39 515 \$			39 515 \$
Rappel au travail - Garde de nuit	37,06	366,80 H	437,59 H	18 440 \$			18 440 \$
Travailleur social (0,6 ETC)	41,88	1 016,40 H	1 212,57 H	57 745 \$			57 745 \$
Psychologue	43,11	- H	- H	- \$			- \$
Agente administrative classe 2 (1 ETC)	21,59	1 834,00 H	2 187,96 H	53 714 \$			53 714 \$
Pénitenciers							
Disponibilité garde de nuit	37,06 \$		- H	13 527 \$			- \$
Soir (4%)				14 580 \$			14 580 \$
Fin de semaine (4%)				6 073 \$			6 073 \$
Médecin carcéral (2,2%)				20 689 \$			20 689 \$
Médecin (5 x 0,5 jour)							
Garde MD (forfaitaire annuel)							
Garde MD (Déplacement)							
Psychiatre répondant (forfaitaire)				17 500 \$			17 500 \$
Technicien spécialisé en informatique	30,30	52,00 H	62,04 H	2 138 \$			2 138 \$
Personnel retenu (fièvre)	37,06	(225,00) H	(268,43) H	(11 312 \$)			(11 312 \$)
Total masse salariale		20 010 H	23 872 H	1 053 609 \$			1 053 609 \$
Formation (1 %)							10 536
Frais administratifs (12 %)							126 433
1. TOTAL RESSOURCES HUMAINES							1 190 578 \$
2. MÉDICAMENTS							
					Au réel		Au réel
3. Autres dépenses							
Transport et préparation des médicaments				55 559 \$			55 559 \$
Services professionnels pharmaceutiques				37 039 \$			37 039 \$
Prélevements/transport (30\$/jour)				7 470 \$			7 470 \$
Fournitures médicales diverses				Au réel			Au réel
Licences annuelles logiciels et équipements				5 525 \$			5 525 \$
RITM				620 \$			620 \$
Entretien équipements médicaux GERM				9 750 \$			9 750 \$
Fournitures diverses				5 007 \$			5 007 \$
Frais administratifs (12 %)				14 516 \$			14 516 \$
3. TOTAL DES AUTRES DÉPENSES				136 486 \$			136 486 \$
TOTAL DES COÛTS							

Annexe 11 (article 5.6.4) Conditions particulières concernant les cas de CSST

Conformément à la section 5.6.4 du contrat, les parties conviennent que le contrat de services, de par sa nature, peut avoir des répercussions en matière de prévention de la santé, sécurité et indemnisation des lésions professionnelles. A cette fin, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Prévention

- 1.1. Le CISSS de Laval s'engage à informer son personnel des règles en matière de prévention des accidents au travail ainsi que d'effectuer les interventions selon ses procédures, pour minimiser les impacts financiers des cas déclarés (annexe 9).
- 1.2. Le Ministre s'engage à collaborer à toute visite d'un inspecteur de la CSST et à mettre en place, à ses frais, toute modification ou aménagement dans les lieux et installations, conformément aux demandes de l'inspecteur et/ou à un avis de correction ou d'infraction émis de sa part;
- 1.3. Le Ministre s'engage à rembourser au CISSS de Laval toute amende et frais afférent que ce dernier devra assumer en cas d'infraction pénale, suite à un avis d'infraction et sommation de la CSST.

2. Lésions professionnelles

- 2.1. Suite à une lésion professionnelle, le Ministre s'engage à collaborer aux enquêtes et analyses d'accidents réalisées par le CISSS de Laval et ce, sans délai, à sa seule demande. Il s'engage également à participer aux correctifs qui seront identifiés en conclusion de ces enquêtes;
- 2.2. Conformément à l'article 4.5 du contrat de services, les parties conviennent que, lorsque survient une lésion professionnelle, la personne accidentée doit quitter son poste et être remplacée durant son invalidité;
- 2.3. Le CISSS de Laval s'engage à assurer la gestion des lésions professionnelles survenues dans le cadre du présent contrat de services, de manière identique à toutes les autres réclamations au sein de ses propres établissements, soit de favoriser le retour au travail ainsi que l'assignation temporaire;
- 2.4. Dans l'éventualité où, dans le cadre de la gestion des lésions professionnelles, une contestation ou une expertise médicale s'avèrent nécessaires, le Ministre s'engage à rembourser au CISSS de Laval, les coûts engendrés pour les honoraires juridiques ou médicaux nécessaires à la gestion des lésions professionnelles. Ces frais s'ajoutant à ceux prévus aux articles 7 et 8 du présent contrat de services.
- 2.5. Le CISSS de Laval, dans le cadre de sa gestion des lésions professionnelles attribuable au Centre de détention, s'engage à déposer à la CSST des demandes de partage et de transfert d'imputation. Lorsque requis, les expertises médicales ou techniques nécessaires seront à la charge du Ministre.

3. Financement

Le CISSS de Laval étant assujéti au régime rétrospectif de la tarification CSST, les parties conviennent que le présent contrat de services peut avoir des conséquences importantes sur la cotisation CSST du CISSS de Laval. Par conséquent :

- 3.1. Le Ministre s'engage à rembourser au CISSS de Laval, sur présentation de l'état de compte de la CSST, la part qui lui est attribuable en raison des lésions professionnelles survenues (au travail ou à l'occasion du travail) dans le centre de détention dans le cadre du présent contrat de services;
- 3.2. Le coût d'une lésion professionnelle au régime rétrospectif comprend le total des prestations versées, des frais, ainsi que les facteurs de chargement applicables;
- 3.3. Les parties conviennent que, peu importe la durée du présent contrat, le CISSS de Laval fera un état de la situation du régime rétrospectif aux ajustements provisoires et définitifs émis par la CSST. Il préparera une répartition des coûts dans les meilleurs délais suivant le 27 avril des années pertinentes;
- 3.4. Le Ministre convient également qu'il devra assumer les intérêts applicables détaillés à l'état de compte émis par la CSST;
- 3.5. Malgré l'article 11.7 du contrat de services, advenant la résiliation du présent contrat, l'obligation de remboursement de l'ensemble du coût des lésions à la charge du Ministre, tels que décrits à la présente annexe, survivra à la résiliation du contrat.

Annexe 12
Normes et pratiques de gestion du CISSS de Laval
(NPG 27,52 et 53)
(voir fichiers PDF séparés)